



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 14/12/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 12 décembre 2016**  
**D-2016/515**

***Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;  
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

**Convention de partenariat soutien à la Parentalité  
- Association Girondine Education spécialisée  
et Prévention sociale - Autorisation de signer**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEP) a parmi ses missions le soutien et l'aide à la relation parent enfant.

En conséquence, dans le cadre de sa mission de lieu ressource, d'accompagnement et de soutien à la parentalité, la Ville de Bordeaux met à la disposition de l'AGEP des locaux de lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION AGEP**

**ENTRE :**

**ALAIN JUPPÉ**, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du .....et reçue en préfecture le

**ET :**

**BERNARD BAHUET**, président de l'association girondine d'éducation spéciale et de prévention sociale (AGEP), autorisé par le conseil d'administration du 04 juin 2008.

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) les vendredis matins dans les locaux du Ram Bordeaux Maritime 122 avenue Emile Counord à Bordeaux.

1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) les lundis après-midis dans les locaux du multi-accueil Arc-en-ciel, résidence du lac, entrée T à Bordeaux.

1 lieu d'accueil enfants parents (LAEP) les mardis matins dans les locaux du centre d'animation de Bacalan au 139 avenue Joseph Brunet à Bordeaux.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association pour chacune des activités décrites ci-dessus une mise à disposition d'un local à titre gratuit:

- les vendredis matins dans les locaux du Ram Bordeaux Maritime 122 avenue Emile Counord à Bordeaux.

- les lundis après-midis dans les locaux du multi-accueil Arc-en-ciel, résidence du lac, entrée T à Bordeaux.

Le centre d'animation de Bacalan, 139 avenue Joseph Brunet, à Bordeaux met à disposition leurs locaux les mardis matins.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 4 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION**

Toute reconduction tacite est exclue.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

**1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :**

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

**2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :**

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville,  
Le Maire,
- Pour L'ARPE-AGEP  
60 rue de Pessac 33000 Bordeaux  
Le Président,

Alain JUPPÉ

Bernard BAHUET





